

## CTM du 21 avril 2022

Ce CTM s'est tenu en raison des votes unanimement contre concernant deux sujets lors du CTM du 28 mars, le projet d'arrêté des CAP et le projet d'arrêté de la CCPU.

La CGT a tenu les propos liminaires suivants :

Vous nous présentez à nouveau deux textes qui ont été unanimement rejetés le 28 mars. Pas une virgule n'a bougé. L'esprit des accords de Bercy se fonde pourtant sur la rencontre de vues contradictoires en vue de changer un texte. Vous convoquez une nouvelle réunion pour la forme, à 12h, pour bien signifier à chacun que les choses procèdent à présent d'une formalité administrative à expédier. Il a fallu d'ailleurs insister pour obtenir une réunion en présentielle alors que vous ne vouliez qu'une simple audioconférence.

La démocratie sociale n'est pas une formalité. Nous avons le respect des mandats qui nous sont confiés par nos collègues, autant que le respect des instances dans lesquelles ils prennent forme. Alors que la Loi de Transformation de la Fonction Publique tente d'étouffer la voix des représentants syndicaux et des agents, nous tenions à être présents pour signifier notre refus des deux textes d'application que vous nous présentez.

Vous les validerez donc avec un avis négatif du CTM.

Sachez bien, qu'à l'image de cette séance bâclée avant d'avoir commencé, la **CGT** sera toujours présente dans les moindres interstices démocratiques pour faire entendre la voix de nos collègues.

Point I : Projet d'arrêté portant création des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du MinArm – vote CGT : 3 voix contre – sans étiquette : 1 voix contre

Nous ne reprenons pas l'argumentaire que nous avons donné lors du CTM du 28 mars, il reste identique en raison de l'absence de modification de la part de l'Administration sur le texte.

Point II: Projet d'arrêté relatif à la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels recrutés par le MinArm - vote CGT: 3 voix contre - sans étiquette: 1 voix contre

Les mêmes causes donnant les mêmes effets, nous ne reprenons pas l'argumentaire développé le 28 mars.

La **CGT** est la seule organisation syndicale qui s'est déplacée pour ce CTM, la seule à honorer les mandats qui lui ont été confiés.

<u>Question diverse</u>: en raison de la publication du décret 2022-586 portant relèvement du minimum de traitement de la Fonction Publique, la <u>CGT</u> a exprimé l'urgence de revoir les grilles de la Fonction Publique.

Le DRH-MD a admis qu'il y avait un véritable problème et qu'il n'était pas possible d'en rester là pour le corps des fonctionnaires et des militaires. Il y a une réelle déstructuration des grilles, mais que tout ne pourra pas se faire dans le même temps, un premier temps pour le bas des grilles pour lesquelles il y a urgence, et ensuite un dépoussiérage complet qui prendra certainement des années.

La **CGT** sera attentive aux annonces de la Fonction Publique à ce sujet, et également au sujet du dégel du point d'indice, pour que cela ne reste pas une simple promesse électorale.

Montreuil, le 25 avril 2022

263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex T: 01 55 82 89 00 Fax: 01 55 82 89 01 M: trav-etat@cgt.fr